

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« L'obtention du diplôme est conditionnée à la réussite aux examens et à l'accomplissement de la totalité des périodes en entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de bon sens.